

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 septembre 2026

Mise en ligne le :
05 OCT. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAULAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Pascal BROSSAULT est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°2

Délibération n°2026-090. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Benoît CLAUDON

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 du C.G.C.T.

DIA :

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner pour un échange de terrain, entre les parcelles cadastrées section AY N°422 de 82 m² et AY N°420 de 211 m² sises ruelles du Tertre Rouge, soit une différence de superficie de 129 m², au prix d'une soulte de 19 350 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°321 d'une superficie de 552 m², sis 5A rue de la Clotière, au prix de 189 111 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°194 d'une superficie de 1607 m², sis 17 rue Nationale, au prix de 585 600 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°489 d'une superficie de 220 m², sis 14 rue Pierre Pougin, au prix de 345 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre (appartement de 44.23 m² et stationnements) cadastré section BH N°481 et 483 d'une superficie de 2577 m², sis 1 rue du petit taillis, au prix de 166 985 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre (maison de 127,05 m²) cadastré section BD N°036 d'une superficie de 1062 m², sis 10 rue du Manoir, au prix de 435 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre (maison conteneur de 100 m²) cadastré section AO N°263 et BH N°463 d'une superficie de 332 m², sis 7, allée du petit champ carré au prix de 284 000 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

Marchés publics :

- Attribution du **marché n° 2026-21** concernant la mission d'AMO pour la mise en place d'un marché de fourniture et distribution d'énergie électricité-gaz attribué à la société ENERGES pour un montant de 5 487,50 € H.T. (6 585,00 € T.T.C.).
- Attribution du **marché n° 2026-26** concernant la fourniture et l'installation d'un système de climatisation partiel de l'espace multi-accueil Brindille attribué à la société ANVOLIA 35 pour un montant de 42 524,47 € H.T. (51 029,36 € T.T.C.).

- Attribution du **marché n°2026-18** à la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCE relatif au marché de prestations intellectuelles pour l'audit financier de début de mandat pour un montant de 14 950,00€ H.T. (17 940,00 € T.T.C.).
- Attribution du **marché n°2026-15** à la société BEAUPLET relatif à la fourniture d'un nettoyeur haute pression pour un montant de 3 260,58 € H.T. (3 912,70 € T.T.C.).
- Attribution des marchés **n°2026-23 A et B** relatifs à la modernisation et sécurisation de l'architecture informatique sont attribués à la société PERFORMANCE CONSEIL INFORMATIQUE pour un montant de :
 - Lot 1 Remédiation informatique : 37 000,00 € H.T. (44 400,00 € T.T.C.).
 - Lot 2 Assistance continue recentrage exploitation : 15 000,00 (18 000,00 € T.T.C. pour 4 ans)
- Passation de **l'avenant n° 1 au marché n° 2023-22** relatif au nettoyage des locaux et vitrerie avec Hil Propreté pour un montant de 1 700,00 € H.T. représentant une augmentation de + 1 % du montant du marché, en raison d'un accroissement d'activité du centre de loisirs et son impact sur le nettoyage des locaux.
- Passation de **l'avenant n° 3 au marché n° 2022-015** relatif au lot 1 terrassement-voirie-assainissement de l'aménagement du secteur de la Réauté de la ZAC de la Vigne avec la société COLAS pour un montant de 5 850,00 € H.T. représentant une augmentation de + 1,04 % du montant du marché (soit + 4,01 % en cumulé avenants), en raison de la nécessité de renforcer le cheminement piéton en béton balayé vers les branchements du lot A19 à la demande de Rennes Métropole.
- Passation de **l'avenant n° 2 au marché n° 2023-002** relatif à la vérification périodiques des équipements avec la société SOCOTEC pour un montant de 230 € H.T. représentant une augmentation de + 2,24 % du montant du marché (soit + 4,11 % en cumulé avenants), en raison de la mise à jour du parc des équipements sportifs en 2026.

Finances :

- Virements de crédits :
La nomenclature M57 et le budget primitif 2026 permettent à Monsieur le Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (ou d'opération à opération pour l'investissement) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles (hors chapitre 012 relatif aux charges de personnel) cf. délibération 2026-09.
Ci-dessous les décisions de Monsieur le Maire :

Budget ZAC Multisites

Le plafond en fonctionnement est de 235 693.27€.

Décision du 24 Août 2026

chap	Article	Section	BP 2026 + DM1	Virements de crédits	BP + DM
Section de fonctionnement					
011	6015	Acquisitions de terrains	2 652 922.00 €	- 10.00€	2 652 912.00 €
65	65888	Autres charges de gestion courante	0.00 €	+10.00€	10.00 €

Budget Principal

Le plafond en investissement est de 401 690.68€.

Décision du 31 Juillet 2026

chap	Article	Opération	Section	BP 2026 + DM 1&2	Virements de crédits	BP + DM
			Investissement			
DEPENSES						
23	2313	201	Immobilisations incorporelles	92 515.00 €	44 000.00 €	136 515.00 €
23	2313	204	Immobilisations incorporelles	18 440.00 €	50 000.00 €	68 440.00 €
23	2313	206	Immobilisations incorporelles	103 000.00 €	15 000.00 €	118 000.00 €
23	2313	209	Immobilisations incorporelles	613 000.00 €	- 109 000.00 €	504 000.00 €
23	2313	202	Immobilisations incorporelles	81 100.00 €	4 400.00 €	85 500.00 €
23	2313	201	Immobilisations incorporelles	136 515.00€	- 4 400.00 €	132 115.00 €

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et L214-1 et A.214-1 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Benoît CLAUDON

